

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 22 décembre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 22 DÉCEMBRE 2025 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	15
. Absents :	03

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DELSART C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B.

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

Absents : PLOCKYN F., DEVOS S., CORDIER C.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN.

Date de convocation :

16 décembre 2025

QUESTION N° 2025-31**Objet : Décision modificative de budget n°2**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits prévus en raison de nouvelles recettes et d'ajuster certaines dépenses au budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune adopté le 8 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée



DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de modifier les crédits et les inscriptions budgétaires conformément au tableau de l'article 2.

Article 2 -

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6042 – Achats de prestations de service (sauf terrains à aménager)		20,76€		
781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				20,76€
Total		20,76€		20,76€
Investissement				
Total				

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

